



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

*Septième session**Berne, Suisse, 4-8 février 2013*QUESTIONS RENVOYÉES AU GROUPE SPÉCIAL PAR LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX ET GROUPES SPÉCIAUX

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Avant-projets de normes et de textes apparentés soumis à l'étape 5¹

1. La trente-cinquième session de la Commission a adopté à l'étape 5 et a avancé à l'étape 6 l'avant-projet de lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux, tels que proposé par le groupe spécial. Les délégations ont été invitées à soumettre de nouveau leurs observations à l'étape 6 afin qu'elles soient examinées par le groupe spécial à sa prochaine session.

2. Plusieurs délégations ont félicité le Groupe spécial pour l'avant-projet, estimant qu'il constituait un bon point de départ pour poursuivre l'élaboration du document. Elles étaient d'avis que certains aspects pourraient être inclus, par exemple, l'examen des virus dans les aliments pour animaux, et que les observations spécifiques pourraient être examinées durant l'élaboration ultérieure du document.

Examen des textes du Codex quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux²

3. La trente-cinquième session de la Commission a adopté la révision: des *Principes et procédures d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire*; des *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments*; et des *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments* et de la *Politique d'évaluation des risques pour l'établissement de limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments*. La révision des textes par les Comités concernés a aussi porté sur leur applicabilité aux aliments pour animaux.

4. La Commission a adopté la révision de la définition de « contaminant » qui avait eu lieu après la révision des *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments* et la *révision du Code d'usages en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques* (CAC/RCP 49-2001). La révision a rendu plus précise l'applicabilité de la définition aux aliments pour animaux, conformément à la recommandation de la Commission à sa trente-troisième session.

5. En réponse à une requête de clarification sur les résidus de médicaments vétérinaires présents dans les aliments d'origine animale provenant d'aliments pour animaux (c'est-à-dire d'aliments médicamenteux), quant à savoir s'ils seraient ou non inclus dans la définition révisée, la Commission a noté que le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments était responsable des additifs des aliments pour animaux lorsqu'il établissait des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires présents dans les aliments d'origine animale par suite de l'ajout de médicaments vétérinaires dans les aliments du bétail (à savoir des aliments médicamenteux).

¹ REP12/CAC par. 126-127 et Annexe IV

² REP12/CAC par. 19-26 et Annexe II